



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Étaient présents 21 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, GLEYSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 6 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, CABANER Charlotte, FOURCADE Georges, METIFEU Marc

Pouvoirs 6 : ABRARD Frédéric pouvoir à BRET Carole, AIGOUY Jean pouvoir à GLEYSES Lison, AURET Laurent pouvoir à RENARD Laurent, CABANER Charlotte pouvoir à BALONAS Mélanie, FOURCADE Georges pouvoir à LAURENS Fabrice, METIFEU Marc pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : GOUTNIKOFF Sylvie

REGULARISATION DU CHEMIN D'EMBERBAIL

Le chemin d'Emberbail est localisé, en partie, sur une parcelle privée. L'emprise théorique du chemin est située dans un champ.

Le service des domaines a donné son avis sur la vente de l'emprise du chemin mais n'a pas à être saisi pour cette acquisition.

Néanmoins, le service des domaines a proposé un prix de 720 € HT pour la cession de ce chemin.

Cette régularisation foncière a pour seul objet de faire coïncider l'emprise cadastrale du chemin communal avec son tracé réel existant.

Elle n'entraîne aucune modification de l'usage de la voie, ni aucune incidence sur les conditions de circulation du public ;

La route étant déjà existante sur l'emprise actuelle depuis au moins 1980, il est proposé une vente au prix de 720 € et une acquisition au prix de 720 € :

- Acquisition des parcelles B883 (752 m²), B887 (302 m²), B888 (108 m²)
- Cession de la parcelle B895 (1029 m²)

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 031-213103963-20260625-2026_052-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1

- D'acquérir les parcelles B883 (752 m²), B887 (302 m²), B888 (108 m²) pour le prix de 720 €
- De vendre la parcelle B895 (1029 m²) pour le prix de 720 €
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 06/07/2026
de l'affichage le : 07/07/2026

Lison GLEYESSES,
Maire,



Sylvie GOUTNIKOFF
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 031-213103963-20260625-2026_052-DE

Besser
Levraut